

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO  
**COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

**REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération  
N° DEL-19-080425-14**

**SEANCE DU 08 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

**Etaient présents :** M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie Josée SANTONI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Franck PAOLI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; MME Marie-Pierre GAMBOTTI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules-François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

**Etaient absents :** M Toussaint BARBONI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

**Etaient représentés :** M GUIDICELLI Sébastien par André ROCCHI ; Mme PAOLI Lisa par Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M ANGELI Filippu Antone par Pierre-Louis PIERI ; Mme MURGIA Sandrine par Christian PAOLI ; M PIREDDA Albert par M Esteban SALDANA

**Secrétaire de séance :** Mme Victoria COLOMBANI

|                                    |                          |                |                 |              |
|------------------------------------|--------------------------|----------------|-----------------|--------------|
| Nombre de Membres en exercice : 27 | Présents : 18            | Absents : 4    | Représentés : 5 | Votants : 23 |
| Vote pour : 23                     | Vote contre : 0          | Abstention : 0 |                 |              |
| Affichage en date du : 26/03/2025  | Convocation : 26/03/2025 |                |                 |              |

**OBJET : ADOPTION DU GUIDE INTERNE DE PROCEDURE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article R 2123-4 du code de la commande publique qui précise que la procédure adaptée pour les marchés publics est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

CONSIDERANT que, dans son rapport d'observations définitives rendu le 2 avril 2024 la chambre régionale des comptes a formulé la recommandation selon laquelle la commune devait « formaliser les procédures applicables en matière de commande publique et faire délibérer le conseil municipal sur celles relevant des marchés à procédure adaptée » ;

N° DEL-19-080425-14

CONSIDERANT que la commune s'est dotée d'un guide interne de procédure de la commande publique en date du 28 février 2025 régissant la passation des accords-cadres et des marchés publics de travaux, fournitures et services, passés jusqu'à un montant de 39 999,99 € HT, et ceux compris entre 40 000 € HT et les seuils des procédures formalisées ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du service commande publique de la commune il est nécessaire d'adopter un guide interne de procédure de la commande publique ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

D'ADOPTER le guide interne de la commande publique proposé ;

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.**

**Le Maire,**

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Prunelli di Fiumorbu, Haute-Corse. The stamp features the text "PRUNELLI DI FIUMORBU" at the top and "(Haute corse)" at the bottom, with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :